



Evaluation des incidences Natura 2000 en mer

Martine Gendre - DREAL PACA



Réunion de concertation Gestionnaires Bande littorale

3 février 2011 - PMCB





SOMMAIRE

- I. Principes et fondements de l'évaluation des incidences
- II. Nouveau régime d'évaluation des incidences
- III. Les listes d'activités soumises à évaluation des incidences
- IV. Le dossier d'évaluation des incidences
- V. Outils et sites internet



I. Fondements de l'évaluation des incidences

Directive « Habitats faune flore » (21 mai 1992) :

Pour la conservation de plus de **200 types d'habitats naturels**, **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection

□ **plus de 20 000 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

□ **Article 6, paragraphes 3 et 4**

Directive « Oiseaux » (1979) recodifiée en directive 2009/147/CE

Pour la conservation de **181 espèces et sous-espèces d'oiseaux sauvages** menacées dans l'Union européenne (annexe I) + protection des zones humides pour les espèces migratrices régulières (EMR)

> **5000 Zones de Protection spéciales (ZPS)**

Diapositive 3

1 Correction ZSP en ZPS
; 10/12/2010



I. Directive « Habitats » - 6 annexes

Pilier 1 : Natura 2000

I : habitats naturels d'intérêt européen (dont certains prioritaires) dont la conservation nécessite la désignation de ZSC

II : espèces animales et végétales d'intérêt européen (dont certains prioritaires) dont la conservation nécessite la désignation de ZSC

III : critères de sélection des sites

Pilier 2 : Espèces réglementées sur l'ensemble du territoire :

IV : espèces nécessitant une protection stricte (arrêtés nationaux espèces protégées)

V : espèces d'intérêt européen dont le prélèvement et l'exploitation doivent faire l'objet de mesures de gestion

VI : modes de capture, de transport et de mise à mort interdits



I. Directive « Oiseaux » - 5 annexes

ZPS :

I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales
(mesures similaires pour les espèces migratrices régulières non visées à l'annexe I)

+ Espèces migratrices régulières (EMR)

Autres dispositions :

II : espèces pouvant être chassées

III : espèces pouvant ou pas être commercialisées

IV : modes de capture, de transport et de mise à mort interdits

V : Recherche et travaux



I Les principes du réseau Natura 2000 en France

Concertation

COPIL (comité de pilotage), avec un rôle croissant des collectivités locales, qui élabore et valide le DOCOB (document d'objectifs)

Contractualisation

Contrats Natura 2000 : MAET (mesures agro-environnementales territorialisées), contrats forestiers et autres contrats

Chartes Natura 2000

Intégration

Evaluation des incidences pour optimiser les projets vis-à-vis des enjeux Natura 2000 et prévenir les dommages aux milieux et espèces sans pour autant sanctuariser les sites

NATURA 2000: ÉCHANGER, AGIR



I. Objectifs de l'évaluation des incidences



S'assurer de la **compatibilité** des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000



Mettre en place **une nouvelle approche concertée** intégrant, dès la conception des projets, la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire





I. Fondement : art.6.3 et 6.4 de la directive Habitats



Directive "Habitats" 1992 - extrait de l'articles 6.3

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. »



I. Le contentieux communautaire



Condamnation de la France pour mauvaise transposition en droit français de l'art. 6

Arrêt de la Cour de justice de l'union européenne du 4 mars 2010

(sur la base du dispositif en place en février 2007)

- 1er grief : affirmation générale du caractère non perturbant des activités de pêche, aquaculture, chasse et autres activités cynégétiques
- 2ème grief : exemption systématique des projets prévus par les contrats Natura 2000
- 3ème grief : exemption systématique des projets soumis au régime déclaratif



Objectif : éviter une seconde condamnation qui serait alors assortie d'amendes (10.9 M€) et astreintes (entre 13 k€ et 785 k€ par jour)

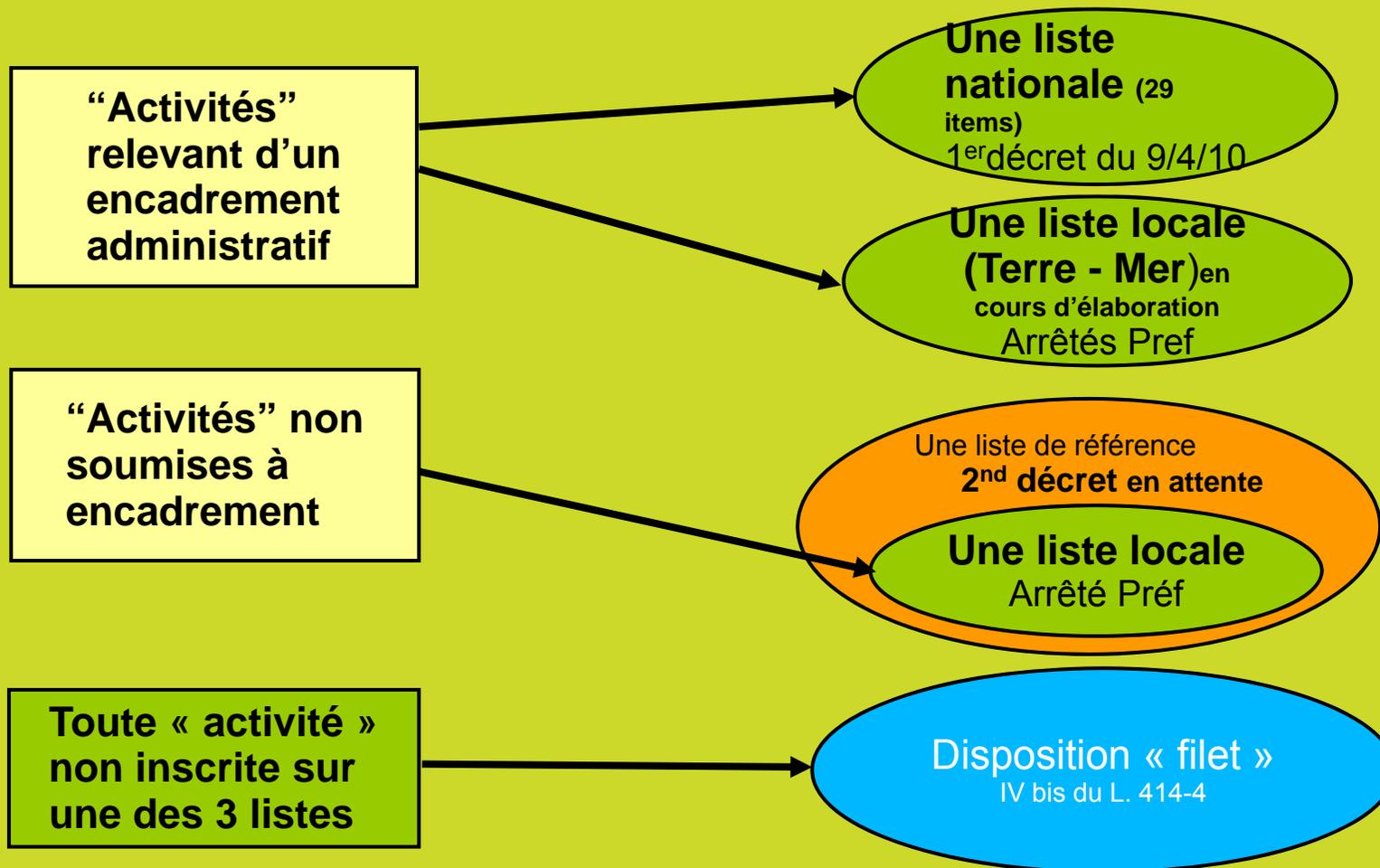


II. NOUVEAU REGIME EVALUATION DES INCIDENCES





II. Nouveau champ d'application pour l'évaluation des incidences





II. Une extension du champ d'application...

Au niveau législatif :

nouvel article L.414-4 du Code de l'environnement qui met en place le principe des listes positives

Art. 13 de la loi n°2008-757 du 1er août 2008 « responsabilité environnementale »

Art. 125 de la loi Grenelle 2 : clause « balai »

Au niveau réglementaire :

- 1er décret du 9 avril 2010 (**articles R414-19 à 26**)

- Futur arrêté de la Prémar portant liste locale « mer »

- Futurs arrêtés des préfets de départements portant liste locale « Terre »

- attente de la publication du 2nd décret (**futurs articles R414-27 à 29**)





II. ...par un système de listes positives ...



Projets soumis à encadrement administratif :

Décret 1 : liste nationale (les 29 items)

Liste locale 1 : complémentaire à la liste nationale (en cours d'élaboration pour la Terre et la Mer)



Projets non soumis à encadrement administratif :

Décret 2 : liste nationale de référence (pas encore parue)

Liste locale 2 : activités sélectionnées dans la liste nationale de référence



II. ...et la « clause balai »

Hors listes, une procédure filet

L414-4.IV bis code de l'environnement :

« Tout document...ou projet...susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes [locales] fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative »

- **Autorité** de droit commun de la procédure encadrant le plan ou projet en cause, ou à défaut, le préfet terrestre ou maritime
- La **procédure est suspendue** jusqu'à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vocation à traiter des **situations exceptionnelles**



II. Sont soumis à évaluation des incidences :

Les plan et projets en ou hors site s'ils figurent sur :

- la **liste nationale** (1er décret)
- une **liste locale « complémentaire »** (arrêté préfectoral)
- une **liste locale « régime propre »** (arrêté préfectoral)

1 nouveau cas de dispense :

Les plans et projets « pratiqués dans les conditions définies par une « **charte Natura 2000** » »

NB : les contrats sont encore dispensés.



III. LES LISTES D'ACTIVITES SOUMISES A EVALUATION DES INCIDENCES





III. Les 29 items du 1er décret du 9 avril 2010 (R. 414-19 à 26)

1° Documents de planification soumis à évaluation environnementale (SMVM, SDAGE,...)

2° Certaines cartes communales

3° Étude ou notice d'impact (éoliennes, extractions de matériaux, dragage des chenaux,...)

4° Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau

5° Unités touristiques nouvelles

6° Schémas des structures des exploitations de cultures marines

7° Documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier

8° Autorisations au titre des Parcs Nationaux, Réserves Naturelles Nationales, sites classés

9° Certains documents de gestion forestière en site Natura 2000



III. Les 29 items du 1er décret

- 10° Coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative en site Natura 2000
- 11° Certaines coupes soumises à autorisation en site Natura 2000
- 12° Coupes de plantes aréneuses en site Natura 2000
- 13° Délimitations d'AOC viticoles en site Natura 2000
- 14° Traitements aériens phytosanitaires soumis à déclaration préalable
- 15° Délimitation des zones de lutte contre les moustiques
- 16° Exploitation de carrières soumise à déclaration en site Natura 2000
- 17° Stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration en site Natura 2000
- 18° Déchèteries soumises à déclaration localisées en site Natura 2000
- 19° Travaux d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration en site Natura 2000
- 20° Stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en site Natura 2000



III. Les 29 items du 1er décret

21° Occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation en site Natura 2000 (art. L.2122-1 CGPPP)

22° Certaines manifestations sportives sur la voie publique

23° Homologation des circuits

24° Certaines manifestations sportives véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique

25° Rassemblements exclusivement festifs à caractère musical

26° Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration (R.331-4 CSport)

27° Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration si engins motorisés ou titre international ou national ou budget supérieur à 100 000€

28° Manifestations aériennes de grande importance

29° ICPE soumises à enregistrement en site Natura 2000



III. Élaboration listes locales : concertation formelle



Sur terre

Arrêté Préfet de département

Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en formation Natura 2000 élargie*

* L414.4.V : coll, EPCI, propriétaires, exploitants, utilisateurs, organismes professionnels, organismes et EP (domaine agri., sylvi., tourisme, cultures marines, pêche, chasse, extraction)



Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)



Recueil de l'accord formel de l'autorité militaire



En mer

Arrêté Préfet maritime

Réunion(s) de concertation avec les acteurs locaux



III. Présentation du projet de liste locale « mer »

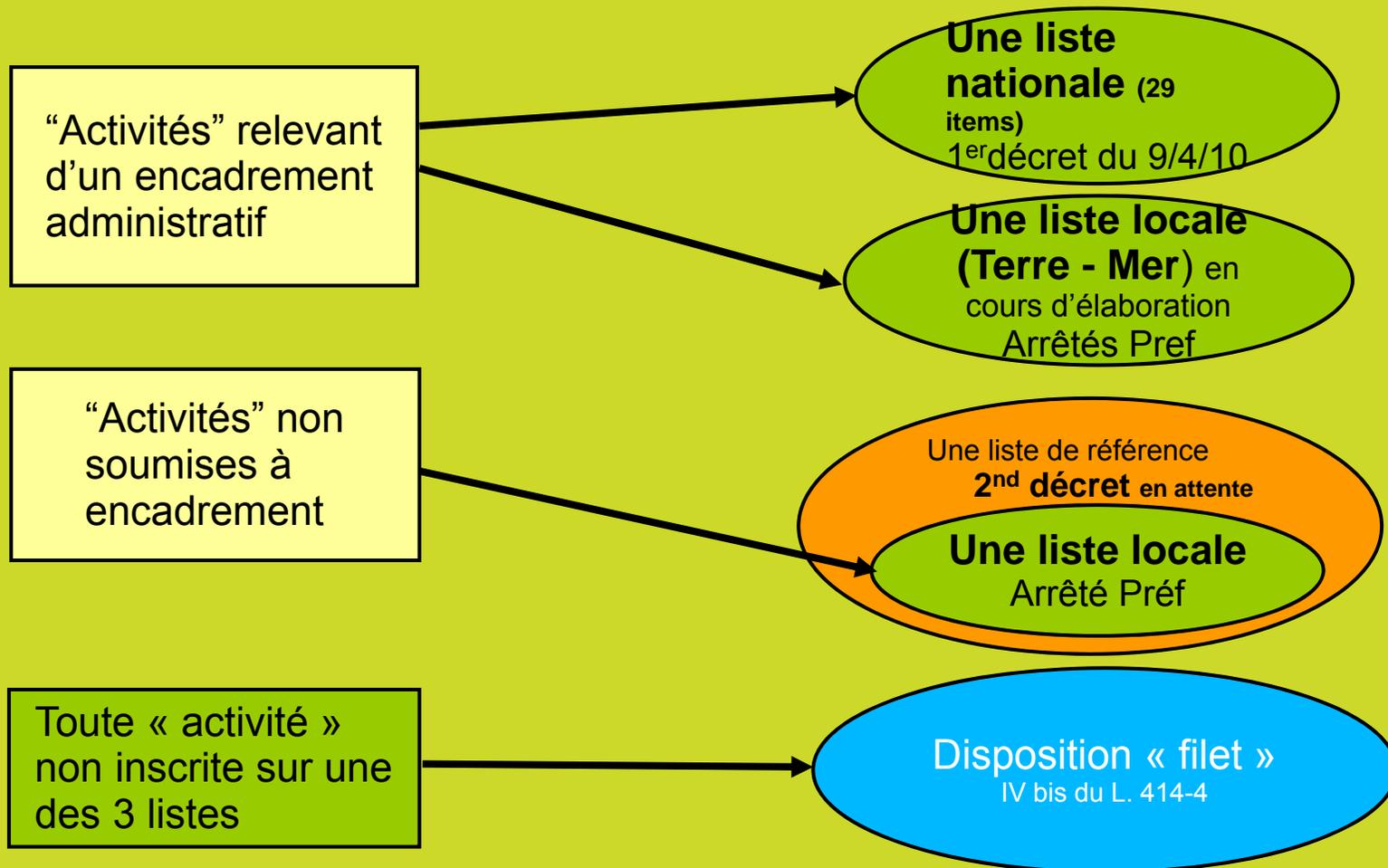
Quel contenu pour la liste locale « mer »?

3 conditions:

- ☛ activités pratiquées au delà de la laisse de basse mer
- ☛ activités soumises à autorisations ou déclarations administratives
- ☛ activités complémentaires à celles déjà inscrites dans la liste nationale



II. Nouveau champ d'application pour l'évaluation des incidences





III. Les particularités de l'élaboration de la liste locale « mer »

- une **liste unique** pour l'ensemble de la Méditerranée compte tenu:
 - de la dynamique du milieu marin
 - de la mobilité des activités maritimes
- la possibilité de **distinguer les impacts** au dessus (oiseaux) et au-dessous (habitats marins) de la surface de l'eau
- beaucoup d'activités déjà inscrites dans la liste nationale (art R 414-19)



III. Contenu de la liste « mer »

Loisirs nautiques

- liste nationale: manifestations nautiques (motorisées, budget > 100 000 €, titre national ou international) **dans et hors sites**

- liste locale:
 - manifestations nautiques de planches aérotractées **en sites**
 - concours de pêche **en sites «Habitats»**
 - randonnée en véhicules nautiques à moteur **en sites**



III. Contenu de la liste « mer »

Activités aériennes

- liste nationale: manifestations aériennes de grande importance dans et hors sites

- liste locale:
 - manifestations aériennes de faible et moyenne importance en sites «Oiseaux»

 - hélistations en mer en sites



III. Contenu de la liste « mer »

Activités professionnelles en mer

- liste nationale: schéma des structures des exploitations de culture marine **dans et hors sites**, titres domaniaux **en sites**

- liste locale:
 - concessions de cultures marines hors schéma des structures **dans et hors sites**
 - prélèvement de corail **dans et hors sites**
 - prélèvement d'éponges, de roches vivantes **en sites «Habitat»**
 - introduction d'espèces exogènes **en sites**



III. Contenu de la liste « mer »

Activités patrimoniales

- liste nationale: rien pour la mer
- liste locale:
 - fouilles archéologiques subaquatiques



IV. LE DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES





IV. De la responsabilité du porteur de projet



L'appréciation du caractère significatif ou pas des incidences du projet est **de la responsabilité du porteur de projet**



Ce point est **vérifié par les services de l'État (niveau départemental) lors de l'instruction**



IV. Contenu réglementaire

R414-23 du code de l'environnement :

Le Contenu est **proportionné** à l'importance des incidences du projet :

 **Le Contenu peut se limiter à :**

- une présentation simplifiée du projet
- une carte situant le projet par rapport aux sites Natura 2000
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs habitats et espèces Natura 2000 en fonction de l'état des lieux de la zone d'influence du projet

= évaluation préliminaire/simplifiée ou question préalable

Le Contenu est détaillé s'il y a des incidences potentielles. Il est intégré dans l'étude d'impact.





IV. Principales étapes

-  1. **Réponse à la question préalable** : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

Non = évaluation simplifiée (formulaire)

Oui = évaluation complète



-  2. **Évaluation complète** : incidence significative ?

Non = mesures d'atténuation, d'accompagnement

Oui = mesures de suppression, réduction



IV. Principales étapes

3. Conclusion : Incidence significative résiduelle ?

Non = autorisation, avec mesures suppression, réduction jointes

Oui = le projet doit être refusé sauf si procédure dérogatoire de l'article 6.4 est possible

- Contrôle et sanctions :

Préfet contrôle l'application des mesures de suppression, réduction, ou mesures compensatoires

L 414.5 CE : si absence d'évaluation ou autorisation non respectée : mise en demeure d'arrêt de l'opération et remise en état du site



IV. Mesures compensatoires au titre de Natura 2000 ! cas exceptionnels

En principe, si incidences significative = projet refusé

Sauf si les conditions de la procédure dérogatoire sont remplies...

- pas de solution alternative
- raison impérative d'intérêt public majeur

... des **mesures compensatoires** doivent être proposées. Elles seront transmises à la commission européenne pour information ou avis.

Conditions cumulatives :

- même région biogéographique
- viser les habitats et espèces impactées
- assurer des fonctions écologiques comparables...

Ex :

- création, restauration ou amélioration d'un habitat sur le site affecté

ou sur un autre espace (ratio toujours supérieur à 1 - jusqu'à 10)



V. OUTILS ET SITES INTERNET





V. Sites Internet et publications

 <http://www.natura2000.fr/>

 <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Natura-2000>

 Publications de la DREAL PACA

« Natura 2000 prend le large... »



L'indispensable vocabulaire de
Natura 2000



L'indispensable livret évaluation des
incidences

NATURA 2000: ÉCHANGER, AGIR



V. Sites Internet : rubriques Natura 2000

Natura 2000

Natura 2000 : un réseau représentatif de la richesse de notre patrimoine.
Échangeons et agissons ensemble pour le préserver !

Stravos DIMAS :

"La préservation de la biodiversité est notre assurance vie pour demain".

Le réseau



- ▶ Qu'est-ce que c'est ?
- ▶ En PACA
- ▶ Accéder aux informations sur les sites
- ▶ La désignation des sites

La gestion des sites



L'évaluation des incidences



- ▶ Qu'est-ce qu'une évaluation des incidences?
- ▶ Textes de référence
- ▶ Comprendre le nouveau dispositif
- ▶ Faire un dossier d'évaluation des incidences

DOCOB



Natura 2000 en mer



- ▶ Les sites marins
- ▶ Désignation des sites
- ▶ Les habitats marins
- ▶ Les espèces marines

Habitats et espèces Natura 2000



- ▶ Sources d'informations
- ▶ Evaluation de l'état de conservation

Publications



Outils du réseau

Natura 2000: ÉCHANGER, AGIR



V. Sites Internet DREAL PACA : accéder aux informations

- Est-ce que ma commune est dans un site Natura 2000 ? :
⇒ Base de données communale
- Quel est le périmètre du site Natura 2000 X ? :
⇒ Carte régionale interactive (CARMEN)
- Quel est l'avancement du document d'objectifs du site Y ? :
⇒ Les sites
- Qui dois-je contacter pour en savoir plus, où voir la carte du réseau en PACA, comment connaître les animateurs ? :
⇒ Données du réseau régional





V. Cahiers d'habitats

Sur le site de l'INPN > référentiels

Tome 1 -
Habitats
forestiers



Tome 2 -
Habitats
côtiers



Tome 3 -
Habitats
humides



Tome 4 -
Habitats
agropastoraux
(1)



Tome 4 -
Habitats
agropastoraux
(2)



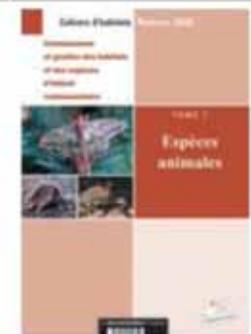
Tome 5 -
Habitats
rocheux



Tome 6 -
Espèces
végétales

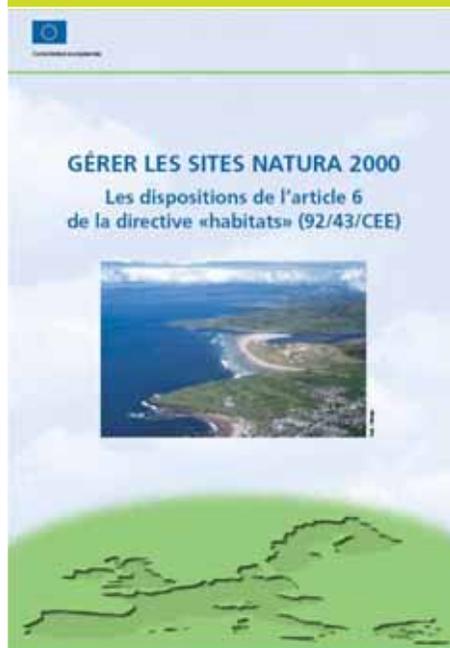


Tome 7 -
Espèces
animales





V. Guides européens

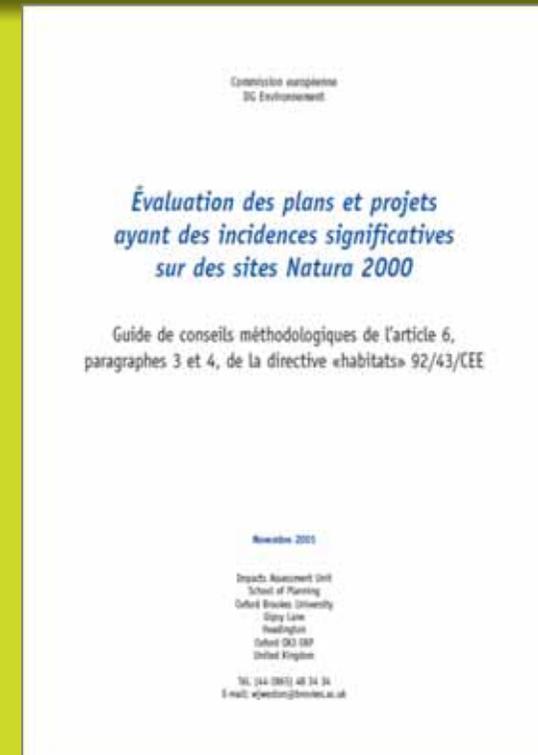
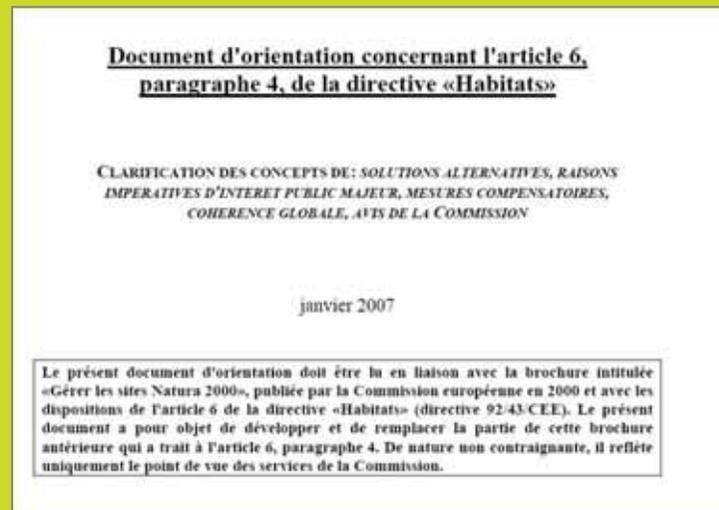


Gérer les sites Natura 2000 - Les dispositions de l'article 6 de la directive «Habitats»

(CE, 2000)

Document d'orientation concernant l'art. 6-4 de la directive «Habitats»

(CE, 2007)



Guide de conseils méthodologiques de l'art.6-3 et 6-4 de la directive «Habitats»

(CE, 2001)

NATURA 2000: ÉCHANGER, AGIR



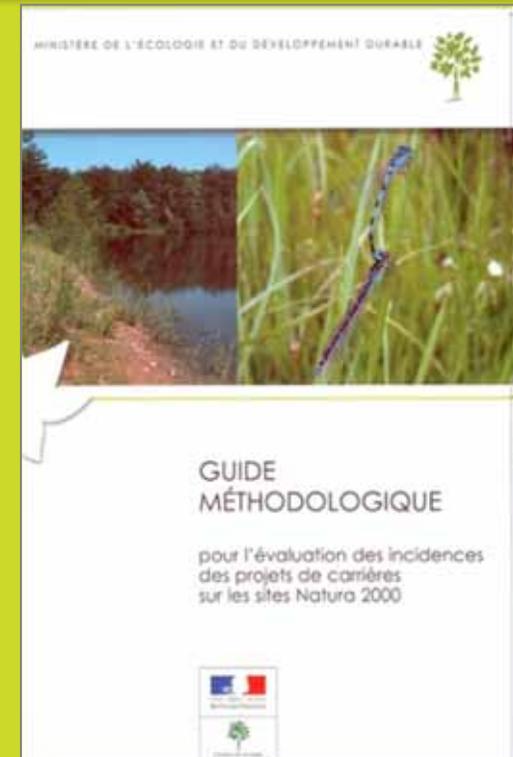
V. Guides français



Guide pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 (MEDD / BCEOM, 2004).

Évaluation des incidences des dragages des chenaux de navigation et des immersions sur l'état de conservation des sites Natura 2000

(MEDD / GEODE / BCEOM, 2008)



Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000

(MEDAD/BIOTOPE, 2007)

Natura 2000: échanger, agir



V. Autres guides français...

- Actualisation du **guide pour l'étude d'impact des projets éoliens** (terrestres et marins): volet évaluation des incidences 2010
- **Guide extraction de matériaux en mer 2010**
- En cours : **guide pour les manifestations sportives** (dont nautiques)
- A venir : **guide pour les documents d'urbanisme**



Merci de votre attention

NATURA 2000: échanger, agir



NATURA 2000: échanger, agir